

Règlement ministériel du 9 juillet 2021 concernant la réglementation de la circulation sur le CR330 entre Eschweiler et Selscheid.

Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics,

Vu la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Considérant que suite à l'aménagement d'un arrêt d'autobus provisoire, il y a lieu de réglementer la circulation sur le CR330 entre Eschweiler et Selscheid ;

Vu l'article 100 de l'arrêté grand-ducal modifié du 23 novembre 1955 portant règlement de la circulation sur toutes les voies publiques ;

Arrête :

Art. 1^{er}. À l'endroit ci-après, un arrêt d'autobus est aménagé :

- à droite et à gauche du CR330 (PK 1,650 – 1,660), entre Eschweiler et Selscheid.

Cette disposition est indiquée par le signal E,19.

Art. 2. Les infractions aux dispositions du présent règlement sont punies conformément à l'article 7 de la loi modifiée du 14 février 1955 concernant la réglementation de la circulation sur toutes les voies publiques.

Art. 3. Le présent règlement prend effet le 15 juillet 2021 et reste en vigueur jusqu'au 15 août 2021.

Luxembourg, le 9 juillet 2021
Le Ministre de la Mobilité
et des Travaux publics

(s.) François BAUSCH